

# Conditions générales de ventes

## Article 1- REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au statut des résidences de tourisme. Le résident occupant ne peut donc, en aucun cas, élire sa résidence principale au 115 et 125 rue Léon Escoffier à Douai. Le résident occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. Toute domiciliation dans la résidence, à titre privé ou professionnel, est interdite.

## Article 2- RESERVATION

La réservation d'un appartement au 115 et 125 rue Léon Escoffier à Douai n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par la société Flory La confirmation de la réservation du client avec La société Flory reste à l'entière discrétion de Société Flory.

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité ou avoir fait l'objet d'un accord de crédit préalable avec la société Flory ou encore être suivi du paiement d'un acompte.

L'acompte représentera 30% du total de la facture du.

Les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité. La société Flory se réserve le droit d'effectuer une pré autorisation de la carte de crédit avant la date d'arrivée pour tout type de séjour.

## Article 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client,

Apparthotel-douai-gare lui facturera l'intégralité de son séjour, à l'exception des séjours d'une durée supérieure à 30 jours dont les factures sont émises et présentées tous les 30 jours.

Dans le cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un résident serait effectué par un tiers, le résident – occupant demeurera personnellement responsable du paiement en question.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. Le plafond de crédit accepté par LA Ste Flory pour ce type de prestations est de 50 €.

Ste Flory aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1.5% sur toute somme non réglée à sa date de règlement.

## Article 4 – PRIX

Nos prix sont exprimés en Euros et s'entendent toutes taxes comprises et comprennent la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur. Toute modification ultérieure du taux de TVA en vigueur ou toute création de nouvelles taxes sur les prestations fournies, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation, entraînera de plein droit une modification du prix TTC. Le prix ne comprend pas la

taxe de séjour payable sur place. Certaines prestations supplémentaires ou en option ne sont pas incluses dans le prix

Nos prix comprennent toujours la mise à disposition du logement, l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges locatives.

## **Article 5 – MODIFICATIONS DE RESERVATION ET DE DUREE DE SEJOUR**

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion par la Ste Flory la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix. Tout séjour commencé, interrompu ou abrégé ne pourra donner lieu à aucun remboursement même en raison d'un cas de force majeure. Toute modification apportée sur une réservation effectuée par le biais d'un partenaire (en particulier sur Internet) doit être modifiée par ce dernier exclusivement.

## **Article 6 – ANNULATION / NON PRESENTATION**

### **En cas d'annulation**

Toute annulation reçue après 12 heures, la veille du jour de la date prévue de l'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à :

- Une nuit : pour les séjours de moins de 7 nuits.
- Quatre nuits : pour les séjours de 7 à 29 nuits et,
- Dix nuits : pour les séjours de 30 nuits et plus.

### **En cas de non présentation**

La personne ayant réservé, qui ne se présente pas le jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité de non présentation égale à :

- Une nuit : pour les séjours de moins de 7 nuits.
- Quatre nuits : pour les séjours de 7 à 29 nuits et,
- Dix nuits : pour les séjours de 30 nuits et plus.

Dans tous les cas, il sera facturé un montant fixe de 15 € ttc pour rembourser les coups bancaire et administrative que la société Flory supporte.

Le montant peut être modifier sur simple décision de la direction et sa publication dans les conditions générales de son site officiel qui est [www.apparhotel-douai-gare.com](http://www.apparhotel-douai-gare.com).

## **Article 7 – OBLIGATION DE RESIDENT**

L'appartement sera mis à la disposition du résident dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux loués et de leurs installations « en bon père de famille ».

Un inventaire figure dans chaque appartement.

### **Le résident donne pouvoir au personnel d'entretien de procéder à un état des lieux entrée et sortie en son nom et place**

Le résident devra si il le désire en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant dans les 4 heures de son arrivée. Lors du départ du résident, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par Apparthotel-douai-gare et tout manque à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement sera facturé au résident

Apparthotel-douai-gare se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.

Chaque appartement prévu pour un nombre maximum d'occupants ne peut être habité par un nombre supérieur de personnes. Les enfants sont considérés comme occupant à part entière. Tout dépassement sera refusé.

Les résidences Apparthotel-douai-gare ne sont pas adaptées à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux. Apparthotel-douai-gare se réserve le droit de refuser l'accès au logement qui aurait été réservé en méconnaissance de cette prescription à tout mineur de moins de 18 ans se présentant à l'accueil de la résidence et de procéder à l'annulation du séjour.

### **Article 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de Apparthotel-douai-gare ne pourra être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les appartements, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence : le présent contrat d'hébergement étant soumis au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivant le code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Apparthotel-douai-gare ne sera pas tenu pour responsable des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher votre séjour en cas de force majeure ou de cas fortuit comme par exemple, sécheresse, inondation, marée noire, coupure générale d'électricité, de gaz, d'eau, grève, travaux etc.

### **Article 9 – RESILIATION – SANCTIONS – NON RENOUVELLEMENT**

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le résident de l'une quelconque des ses obligations ou de comportement inappropriés de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé, si besoin, avec le concours de la force publique.

### **Article 10 – RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le résident dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour cela, il suffit d'en faire la demande par écrit, sans autre frais que ceux liés à votre envoi : Apparthotel-douai-gare 250 Rue Morel 59500 Douai.